

**Consumers' Association of Canada  
Association des consommateurs du Canada**

Présentation au  
Comité sénatorial permanent  
des banques et du commerce

Objet :  
Projet de loi S-202, *Loi modifiant la Loi sur les réseaux de cartes de paiement  
(frais d'acceptation d'une carte de crédit)*

Le 9 octobre 2014

Nous sommes heureux de pouvoir présenter au Comité sénatorial permanent la position de la Consumers Association of Canada (CAC) relativement au projet de loi S-202.

La Consumers' Association of Canada représente depuis plus de 65 ans les intérêts des particuliers canadiens en tant que consommateurs de biens et de services fournis tant par le secteur public que le secteur privé. Notre mandat consiste à informer et à sensibiliser les consommateurs à l'égard des enjeux relatifs aux marchés, à défendre leurs intérêts auprès du gouvernement et de l'industrie ainsi qu'à aider à résoudre avantageusement les problèmes liés aux marchés.

Nous nous opposons au projet de loi.

Le projet de loi S-202 favorise les marchands. L'idée que le gouvernement se propose d'intervenir dans le secteur des cartes de crédit de façon à donner la prépondérance aux intérêts des marchands par rapport à ceux des consommateurs nous rend perplexes.

En outre, nous sommes excédés d'entendre des affirmations selon lesquelles le gouvernement et les détaillants agiraient dans l'intérêt des consommateurs, alors qu'il ne s'agit pas d'un enjeu qui concerne les consommateurs.

Nous croyons que ce projet de loi n'est pas dans l'intérêt supérieur des consommateurs et que ceux-ci seront les grands perdants.

Notre affirmation s'appuie sur un certain nombre de facteurs :

1. Les institutions financières tenteront de récupérer les revenus perdus en augmentant d'autres frais.
2. Les consommateurs perdront un bon nombre des avantages qu'ils associent maintenant à l'utilisation des cartes de crédit.
3. Nous ne croyons pas que les détaillants canadiens sont aussi altruistes qu'ils essaient de le faire croire et qu'ils feront bénéficier les consommateurs des économies réalisées.

Dans leur soumission, les détaillants estiment que le coût imposé aux marchands canadiens s'élève tous les ans à environ 5 milliards de dollars. Il n'est pas nécessaire d'avoir fait des études en économie pour comprendre que, si les institutions financières n'ont plus accès à ce flux de rentrées, elles chercheront d'autres façons de le remplacer.

Quiconque a déjà tenté d'équilibrer un budget sait que, si votre revenu baisse, vous devez soit trouver d'autres sources de revenus, soit réduire vos dépenses.

Il est probable que les institutions financières adopteront la première stratégie, en accroissant les frais de service imposés aux consommateurs pour des services non liés aux cartes de crédit et pour ces cartes elles-mêmes.

Elles pourraient également réduire les avantages associés à leurs cartes et resserrer l'accès au crédit pour les comptes moins importants ou moins profitables.

Lorsque le représentant du Conseil canadien du commerce du détail (CCCD) s'est présenté devant vous, le président lui a posé la question directe suivante :

« Selon vous, s'agit-il d'un enjeu qui concerne les consommateurs ou les marchands? »  
Au même moment, il lui a demandé s'il y avait des éléments qui prouvaient qu'une baisse des frais d'acceptation des paiements par carte de crédit donnerait lieu à une baisse des prix à la consommation.

Au lieu de répondre directement à la première question, le représentant du CCCD a fait référence à une étude américaine (qui soit dit en passant avait été réalisée pour le compte de la Retail Merchants Association), qui mentionnait que 69 % des économies étaient transférées aux consommateurs.

J'espère que les honorables sénateurs ont tenu compte de cette information avec un énorme grain de sel, car les conclusions de l'étude s'appuyaient sur des renseignements secondaires acquis de recherches qui n'avaient aucun rapport avec l'étude et sur des « estimations » plutôt que sur des éléments probants directs.

Notre scepticisme est fondé sur des événements récents qui se sont produits chez nous. Quiconque assis autour de la table se souvient-il avoir bénéficié d'une réduction des prix de détail suite à la baisse de la TPS?

Avez-vous vu les prix canadiens baisser lorsque notre dollar a atteint la parité avec le dollar américain et l'a même dépassé pendant un certain temps?

Bien sûr que non (le gouvernement a même mis sur pied des groupes de travail pour en connaître les raisons). Par conséquent, il est clair qu'il a également des préoccupations en la matière.

Un autre indice nous encourage à croire que les économies ne seront pas transférées aux consommateurs : lorsque le Sénateur Paul Massicotte a mentionné la possibilité que les consommateurs ne puissent pas bénéficier de ces économies, le représentant du CCCD a semblé d'accord avec lui en disant que les consommateurs pourraient bénéficier de ces économies dans certains cas seulement, et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) a confirmé ce fait en mentionnant qu'elle ne croyait pas qu'il y aurait une réduction dollar pour dollar.

Il faut également noter que les gouvernements de certains pays, qui se sont pliés au lobby des marchands, ont adopté une autre approche en permettant aux marchands d'imposer des frais supplémentaires sur les opérations par carte de crédit.

La situation est devenue si grave en Australie et au Royaume-Uni, où les marchands en ont profité pour imposer des frais pouvant atteindre 10 % dans certains cas, que les gouvernements de ces pays ont dû intervenir pour limiter ces frais.

Nous sommes surpris de voir que les détaillants veulent maintenant traiter les frais imposés par les émetteurs de cartes de crédit comme des coûts distincts des autres coûts.

Les Canadiens suggèrent depuis de nombreuses années que les marchands offrent un rabais équivalant à ces frais aux consommateurs qui préfèrent payer comptant plutôt que d'utiliser une carte de crédit.

La réponse est toujours la même : les frais imposés par les émetteurs de cartes de crédit font simplement partie des nombreux coûts d'entreprise et ne devraient pas être traités séparément. Un consommateur ne peut pas dire : « Je ne souhaite pas utiliser cet élément de coût et je veux bénéficier d'un rabais ».

Par ailleurs, si les marchands veulent maintenant ouvrir la porte au gouvernement et accepter que celui-ci intervienne dans l'administration de leurs affaires en réglementant les frais que leurs fournisseurs peuvent imposer pour leurs services, il semblerait approprié que le gouvernement réglemente également les prix des produits vendus par les détaillants ou qu'il impose un plafond à leurs profits.

Enfin, nous aimons la suggestion du Sénateur Paul Massicotte, qui souhaite que le projet de loi soit modifié de façon à permettre au gouvernement fédéral de superviser le marché et de s'assurer que les économies de coût soient transmises aux consommateurs.

En fait, nous apporterions une légère modification en recommandant que le projet de loi soit modifié de façon à ce qu'il comprenne une disposition obligeant la réduction des prix. Pour faire en sorte qu'une telle réduction ait lieu, nous aimerions qu'elle soit stipulée dans le projet de loi, plus ou moins comme suit : « Prix de vente X \$, moins réduction de 1,7 % liée aux frais d'acceptation = Prix de vente Y \$ ».